



DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/339

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10.
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur DELAHOCHE Arnaud en date du 09 octobre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'une camionnette devant le 46 rue du Général Leclerc (59184) SAINGHIN-EN-WEPPES ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 46 rue du Général Leclerc afin de permettre le stationnement d'une camionnette pour des travaux. Cette mesure prendra effet le vendredi 17 octobre à partir de 08 heures jusqu'à 17 heures.

<u>ARTICLE 2</u>: A l'occasion des travaux, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation et l'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4: La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur DELAHOCHE Arnaud, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée, La Police Municipale, Aux archives municipales,



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 09 octobre 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON